



## DETTE BANCAIRE PAR JUGEMENT SUITE LIQUIDATION

Par **GOLFO**, le **05/12/2015** à **17:04**

Bonjour,

caution pour une société en liquidation,  
un jugement m'a condamné à payer,  
ceci en 1991.

Je lis sur certains commentaires : prescription 10 ans et sur d'autres le délai de prescription reste de 30 ans pour cette catégorie non spécifiquement indiquée pour le nouveau délai de 10 ans.

Qu'en est-il ?

Puis-je encore être inquiété ?

Merci d'avance pour votre réponse

Cordialement

Par **amajuris**, le **05/12/2015** à **17:11**

bonjour,

un jugement était valable 30 ans jusqu'en 2008 et 10 ans depuis.

donc votre jugement était initialement valable 30 donc jusqu'en 2021 et ramené à 2018 avec la loi de 2008.

salutations